



DÉCISION DU MAIRE N° 21/2025

Objet : Missions d'AMO pour l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation du groupe scolaire avec ENEXCO.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la réception de la tranche 2 (partie élémentaire) du chantier du groupe scolaire nécessitant de procéder à un premier test d'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation,

CONSIDÉRANT que si le premier test à réception du programme complet n'obtient pas l'objectif fixé pour le projet, un second test devra être opéré afin d'obtenir un résultat conforme à la réglementation thermique,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer les contrats de missions d'AMO pour les **2 (deux)** tests d'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation du groupe scolaire à réception du programme avec la société **SARL ENEXCO PARIS** sise Zone Industrielle de la Bonde - 10 Rue Marcel Paul - 91300 MASSY, pour un montant HT de **3 000.00 € (trois mille euros)** soit un montant TTC de **3 600.00 € (trois mille six cents euros)** pour chaque test, soit la somme totale pour les deux tests de **6 000.00 € HT (six mille euros)**, soit **7 200.00 € TTC (sept mille deux cents euros)**.

ARTICLE 2 : de fixer les **2 (deux)** tests selon le planning suivant :

- Le 13 octobre 2025
- Le 28 octobre 2025

ARTICLE 3 : d'inscrire la dépense au budget de la ville.

COMMUNES 95

ARTICLE 4 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et à **SARL ENEXCO PARIS**.

Fait à Vémars, le 25 novembre 2025.

